

Pays d'Astrée - Le premier bilan technique réalisé pour le SPANC (service public d'assainissement non collectif) a été présenté.

Les nuisances environnementales mieux prises en compte

Xavier de Villèle, chargé de mission du contrat de rivière a présenté le premier bilan technique réalisé pour le SPANC (service public d'assainissement non collectif du syndicat mixte du bassin versant du Lignon) devant un public d'une cinquantaine de personnes à la salle des fêtes de Trellins.

Rappelons que le SPANC est né de la réflexion de nombreux élus face à l'obligation prévue dans la loi sur l'eau de 1992 de répondre à l'obligation de contrôle des assainissements non collectifs tout en mutualisant les moyens. Le SPANC couvre un périmètre de 53 communes sur les communautés de communes de Feurs en Forez, des montagnes du Haut Forez, du Pays d'Astrée et du Pays d'Urfé. Deux techniciens sont chargés de ces contrôles, Michel Loron et Romain Pipier. Le diagnostic total des installations contrôlées sur les quatre communautés de communes a porté sur 4154 habitations. Sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Astrée, 1057 diagnostics ont été effectués, 67 systèmes étaient déclarés conformes, 379 non-conformes et 611 acceptables. Il apparaît que de plus en plus de personnes s'adressent au SPANC afin de mettre en conformité leurs installations.

DES CONTRÔLES PRENANT EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT

La loi dite loi Grenelle II a précisé certaines dispositions relatives au SPANC. Jusqu'à présent les contrôles portaient essentiellement sur l'équipement. Aujourd'hui, les réhabilitations sont à prévoir seulement si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux reconnus.

La délivrance des permis de construire ou d'aménager tiendra compte de l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif, et ce sera une pièce à fournir dans le dossier de demande de permis. En cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra alors réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la vente.

LES BONS GESTES

Le chargé de mission terminait son exposé sur les bons gestes à mettre en œuvre afin de maintenir un équipement en bon état de fonctionnement : assurer la vérification et l'entretien de son installation régulièrement en vidangeant la fosse tous les 4 ans afin d'éviter son colmatage, en vidangeant le bac à graisse tous les 4 à 6 mois et en rendant



Elus et particuliers à l'écoute de ce rapport

accessible les regards ; surveiller les rejets dans la filière en ne déversant pas les huiles, liquides corrosifs, peinture, médicaments dans le dispositif d'assainissement et en utilisant modérément les produits ménagers ; et protéger son dispositif de traitement en n'ob-

struant pas les dispositifs de ventilation, en ne circulant pas dessus avec les véhicules, en ne plantant pas des végétaux avec un système racinaire développé.

> MARIE-CLAUDE PARDON